

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

À l'alinéa 84, substituer aux mots :

« locale de celui-ci »,

les mots :

« territoriale française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.